

l(ea)ng(u)a(tg.j)es

Quaderni di Linguistica
e Linguaggi specialistici
dell'Università di Teramo

2

« Indagini »
a cura di Francesca Rosati

A10
88/2

Langage du droit et linguistique

Étude de l'organisation textuelle
énonciative et argumentative des arrêts
de la Cour (et du Tribunal) de Justice
des Communautés européennes

Chiara Preite

Préface de Paola Paissa



Copyright © MMV
ARACNE editrice S.r.l.

www.aracneeditrice.it
info@aracneeditrice.it

via Raffaele Garofalo, 133 a/b
00173 Roma
(06) 93781065

ISBN 88-548-0313-8

*I diritti di traduzione, di memorizzazione elettronica,
di riproduzione e di adattamento anche parziale,
con qualsiasi mezzo, sono riservati per tutti i Paesi.*

*Non sono assolutamente consentite le fotocopie
senza il permesso scritto dell'Editore.*

I edizione: dicembre 2005

I “Quaderni di Linguistica e Linguaggi specialistici” dell’Università di Teramo si arricchiscono di un contributo significativo nell’ambito degli studi intorno alla lingua giuridica francese. L’autrice, Chiara Preite, giovane studiosa formatasi all’Università Cattolica di Milano, ha presentato questo suo lavoro (tratto da una Tesi di Dottorato in Linguistica francese discussa nel 2005 all’Università di Brescia) nell’ambito di un seminario di due giorni tenuto presso la nostra Facoltà di Scienze Politiche il 5 e 6 maggio scorsi. In quell’occasione abbiamo messo a punto la presente Edizione, attraverso cui la Cattedra di Lingua Francese intende aggiornare il curriculum specialistico e, insieme con le Cattedre di Lingua Inglese e Lingua Tedesca, rafforzare le relazioni e le collaborazioni scientifiche con studiosi di altre università, segnatamente nell’area dell’analisi del discorso.

Teramo, novembre 2005

Giovanni Agresti
Francesca Rosati

Chiara Preite

UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI BRESCIA

Università Cattolica del Sacro Cuore di Milano
Università degli Studi di Torino
Università degli Studi di Trieste
Université de Paris VII – Denis Diderot
Université de Paris X – Nanterre

CORSO DI DOTTORATO DI RICERCA IN
LINGUISTICA FRANCESE - CICLO XVI

Langage du droit et linguistique

**Étude de l'organisation textuelle, énonciative
et argumentative des arrêts de la Cour (et du Tribunal)
de Justice des Communautés européennes**

TESI DI DOTTORATO DI RICERCA IN
LINGUISTICA FRANCESE

Direzione: Professoressa Paola Paissa

Co-direzione: Professor Leandro Schena

Coordinatore del Dottorato di Ricerca: Professor Camillo Marazza

ANNO ACCADEMICO
2004/2005

Il diritto è linguaggio.

Paolo Di Lucia

Le discours est pouvoir aussi bien que le pouvoir est discours.

Georges Vignaux

Table des matières

<i>Préface</i> de Paola Paissa	15
---	----

<i>Introduction</i>	19
---------------------------	----

Première partie

Les langues spécialisées et le langage du droit : caractéristiques et spécificités

1. Les langues spécialisées et le langage du droit

1.1. La question terminologique et les recherches sur les langues spécialisées	25
1.1.1. La question terminologique et le langage du droit	30
1.2. Rapports entre langue commune et langues spécialisées	32
1.2.1. Niveaux des langues spécialisées	32
1.3. Les langues spécialisées et la terminologie	35
1.3.1. Du mot au terme : néologismes et stipulation	37
1.4. Langue commune et langage du droit	40
1.4.1. Quand un terme est-il juridique?	42
1.4.1.1. Le «schéma d'énoncé» et le sens juridique	43
1.4.2. Appartenance des termes juridiques	44
1.4.2.1. Appartenance juridique exclusive	44
1.4.2.2. Double appartenance	45
1.4.2.2.1. La (re)définition et les notions floues	47
1.4.3. Monosémie et polysémie (interne ou externe) du lexique juridique ..	48
1.5. Typologies textuelles dans le droit	51
1.6. La traduction juridique	60
1.6.1. Les Écoles de traduction	60
1.6.2. Quelle équivalence pour la traduction juridique?	62
1.6.3. La traduction juridique dans l'Union européenne	66

Deuxième partie
Analyse du corpus

En guise d'introduction	73
1. Nature des documents	74
2. Structure des documents	76
3. Paratextualité des documents	78
3.1. Épitexte	79
3.2. Péritexte	80
2. L'organisation textuelle	
2.1. Hétérogénéité séquentielle des arrêts de la CJCE	83
2.2. Éléments de cohérence et cohésion textuelle	91
2.2.1. Cohésion	92
2.2.1.1. Les liens anaphoriques	92
2.2.1.1.1. La répétition des unités lexicales	93
2.2.1.1.2. La substitution lexicale	93
2.2.1.1.3. L'emploi anaphorique des pronoms et des déterminants et la reprise des unités lexicales ...	95
— Les déterminants	95
— Les pronoms	96
2.2.1.1.4. Marqueurs démonstratifs typiques du style judiciaire	97
2.2.1.1.5. <i>Ce</i> cataphorique	101
2.2.1.2. La connexion textuelle	102
2.2.2. Cohérence	103
2.2.2.1. Cohérence et archaïsmes	106
2.2.2.2. L'emprunt au latin	109
3. L'organisation énonciative	
3.1. Les déictiques	114
3.1.1. Personnes et non-personne	115
3.1.1.1. Le repérage référentiel des actants : noms propres et descriptions définies	115
3.1.1.2. La non-personne	118
3.1.1.3. Non-personne et subjectivité	121
3.1.1.4. La politesse linguistique	123

3.1.2. La deixis spatio-temporelle	125
3.1.2.1. Les déictiques spatiaux	126
3.1.2.2. Les déictiques temporels	127
3.1.2.3. «Ainsi prononcé en audience publique à Luxembourg le X, X, X»	128
3.2. Les systèmes énonciatifs	129
3.2.1. Les sous-systèmes énonciatifs de Benveniste : <i>l'histoire</i> et le <i>discours</i> ..	129
3.2.2. Critiques et reformulations	131
3.2.3. Examen du <i>corpus</i>	133
3.2.3.1. Les (non) personnes	134
3.2.3.2. Le système verbal	135
3.2.3.2.1. Le temps de l'énoncé et le temps de l'énonciation	135
3.2.3.2.2. Le discours rapporté et les niveaux d'énonciation	137
3.2.3.2.3. Les temps verbaux : les valeurs discursives	140
— Le présent	140
— Le passé	143
— Le futur	147
— Le conditionnel	148
— Le subjonctif	151
3.3. La polyphonie	153
3.3.1. L'hétérogénéité énonciative	156
3.3.1.1. L'intertexte judiciaire : l'hétérogénéité constitutive et l'hétérogénéité montrée du discours rapporté en style direct (DD)	156
3.3.1.2. L'hétérogénéité montrée : le discours rapporté en style indirect	160
3.3.2. La modalisation	162
3.3.3. L'impersonnalité	169
3.3.3.1. L'assertion	170
3.3.3.2. Le passif et la tournure pronominale	172
3.3.3.3. Les formes verbales non-finies	174
3.3.3.3.1. Les constructions participiales	174
3.3.3.3.2. Les constructions gérondives	175
3.3.3.3.3. Les constructions infinitives	176
3.4. L'énonciation et la performativité/normativité du langage juridique	177
3.4.1. Les actes de langage : cadre théorique	179
3.4.2. Les actes illocutoires déclaratifs/performatifs	181
3.4.2.1. Énoncés performatifs «thétiques» et «athétiques»	184

3.4.2.2. Dispositif et règle légale : traits communs	185
3.4.3. Les actes illocutoires directifs : modalité déontique et anankastique .	189
4. L'organisation argumentative	
4.1. Les fondements de l'analyse argumentative	197
4.1.1. L'après-guerre : S. Toulmin et Ch. Perelman	198
4.1.2. Pragmatique et argumentation	202
4.2. Notions-clés de l'argumentation juridique	206
4.2.1. L'auditoire, la <i>doxa</i> et le système du droit	206
— L'auditoire	206
— La <i>doxa</i> et le système de droit	209
4.2.2. <i>Ethos</i> et <i>Pathos</i>	210
4.2.3. <i>Topoi</i> et <i>Logos</i>	215
4.2.4. Syllogismes et exemples	216
4.2.4.1. L'argument d'autorité	220
4.3. Argumentation, logique juridique et motivation de justice	222
4.3.1. Logique juridique et argumentation	222
4.3.2. La motivation de justice	224
4.4. L'argumentation dans la langue	227
4.4.1. Connecteurs et organisateurs textuels	228
4.4.1.1. Les organisateurs textuels	230
4.4.1.2. Les connecteurs	233
4.4.1.2.1. Les connecteurs énumératifs	238
— La succession et la classification	238
— La transition	241
4.4.1.2.2. Les connecteurs de reformulation	242
4.4.1.2.3. Les connecteurs argumentatifs	244
— L'opposition et la concession	244
— L'explication et la justification	249
— La complémentation	253
— La conclusion	255
5. Conclusion	261
<i>Annexes</i>	271
<i>Bibliographie</i>	301

Préface

La lecture de cet ouvrage provoque avant tout une impression de surprise : face à un genre textuel aussi rigide et stéréotypé que l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), on ne s'attendrait pas à une telle richesse et variété des points d'intérêt.

Si le mérite en revient tout naturellement à l'auteure, qui a su dégager avec perspicacité les aspects les plus menus des textes examinés et les décrire avec une remarquable capacité de synthèse et de rigueur, la raison profonde de cette fécondité réside dans l'éclectisme méthodologique qui caractérise la recherche.

La pluralité des approches et des angles d'attaque est en effet le propre des études prenant comme objet le *texte* : pratiquant un véritable « bricolage » au sens lévi-straussien, l'analyse du discours et l'analyse du texte (en tant qu'occurrence empirique relevant d'un discours) empruntent leur outillage à plusieurs disciplines linguistiques (théorie de l'énonciation, pragmatique, linguistique textuelle, etc.) l'appliquant à un seul objet, dont tous les secrets expressifs sont dévoilés.

Issu de cette attitude d'hybridisme productif, ce long travail se pose en même temps comme un test de puissance des outils linguistiques et comme un modèle d'analyse de tout texte technique.

Une question capitale des études sur les Langues de Spécialité (LSP) se pose en termes généraux dans la première partie de l'ouvrage et trouve des éléments de réponse tout au long de l'analyse du *corpus* menée dans la deuxième partie : c'est le problème des rapports entre langue commune et langue du droit.

Tout en mettant en lumière certains éléments typiques du style judiciaire (emploi de quelques marqueurs démonstratifs figés ; utilisation, malgré des efforts de simplification, d'une série d'archaïsmes et latinismes susceptibles de fonder l'« effet Thémis »), l'analyse parvient à montrer efficacement les modalités selon lesquelles les ressources de la langue ordinaire sont mobilisées pour des finalités spécifiques.

La recherche révèle ainsi tous les procédés capables de conférer au texte une « atmosphère d'objectivité » : choix de la non-personne et mise en place des différentes formes délocutives, blocage du processus inférentiel du co-énonciateur, institution d'un système de référence intratextuelle dans lequel les embrayeurs sont effacés et les endophores sont détournées vers une fonction tendanciellement déictique, exploitation particulière des démarches argumentatives de la langue commune (les valeurs spéciales qu'assument les organisateurs et les connecteurs textuels font l'objet d'une analyse très fine dans le dernier chapitre) et établissement de quelques figures argumentatives spécifiques, telles que l'auditoire composite et l'éthos prédiscursif.

Comme l'auteure a su le montrer d'une manière fort convaincante, l'arrêt de la CJCE, en dépit des indices d'objectivité inhérents au genre textuel d'appartenance, porte les traces d'une subjectivité complexe. L'instance d'énonciation primaire cache en effet, derrière l'unité conventionnelle du juge statuant, une pluralité de voix énonciatives qui dérive, d'un côté, de la collégialité de la Cour et du Tribunal et, de l'autre, d'un intertexte touffu, relevant à la fois de l'hétérogénéité constitutive (jurisprudence) et de l'hétérogénéité montrée (les discours rapportés des parties en cause). Face à cet ensemble, la subjectivité se concrétise en une série de procédés de modalisation qui tissent des rapports délicats de distanciation ou d'association avec l'altérité fondamentale du dire.

La nature éminemment polyphonique de l'arrêt oblige en outre le juge à gérer les relations entre les actants du procès selon les stratégies délicates de la politesse linguistique. Se basant sur les études consacrées par C. Kerbrat-Orecchioni à ce vaste phénomène linguistique, l'ouvrage met en lumière les mécanismes destinés à atténuer l'impact des atteintes que le genre de l'arrêt judiciaire porte inévitablement aux faces positives de toutes les parties en cause.

Si l'étude de la subjectivité et des différents paliers de son émergence, avec la prise en compte des traces de la politesse linguistique, représentent peut-être les issues les plus innovantes et les moins prévisibles de la recherche, un résultat qui nous paraît revêtir un grand intérêt procède de la constatation de la mixité foncière du genre textuel examiné.

L'arrêt de la CJCE s'avère être un genre mixte à deux égards au moins :

– au point de vue énonciatif, car l'arrêt, confronté aux deux pôles de la fameuse dichotomie benvenistienne *discours / histoire*, présente des éléments qui feraient pencher la description du côté du *discours* (système verbal et fonction perlocutoire) et d'autres qui apparaissent plus propres au système énonciatif de *l'histoire* (troisième personne et absence d'embrayeurs véritables). Sans vouloir entrer dans le débat sur la validité de la dichotomie, dont les termes essentiels sont ici clairement évoqués, l'absence d'homogénéité qui caractérise les textes analysés apporte une contribution indéniable à la thèse de l'existence d'une gradation et d'un *continuum* dans les réalisations textuelles attestées.

– au point de vue typologique, car ce genre textuel englobe différents paradigmes séquentiels. Adaptant à ses besoins les taxinomies d'Adam et de Werlich, l'auteure suggère la présence d'une macro-proposition explicative dominante qui enchâsserait une séquence descriptive correspondant à l'en-tête, une séquence de type régulateur constitué du dispositif, et un ensemble plus composite qu'est le corps du jugement, qui conjuguerait une séquence narrative, dans laquelle les juges relatent les faits, et une séquence argumentative contenant la réponse et la motivation.

Quant aux parties différentes qui composent le *corpus*, il faut enfin signaler que certaines parties font l'objet d'une analyse tout particulièrement attentive mettant en évidence quelques spécificités supplémentaires du type d'arrêt examiné. C'est le cas de l'étude de la performativité juridique, qui donne lieu à l'hypothèse de la formation, dans le dispositif, d'un « super-énoncé performatif » fonctionnant comme une sorte de « préfixe performatif ». C'est également le cas de la description de la motivation de justice, dans laquelle l'auteure a su saisir et dévoiler avec une finesse extrême le lien subtil qui relie l'argumentation et la logique juridique.

Un dernier – et non des moindres – point d'intérêt de cet ouvrage réside dans ses qualités pédagogiques. Toutes les notions linguistiques exploitées dans l'analyse sont expliquées brièvement mais très nettement et, dans le cas fréquent de controverses théoriques, l'auteure se montre fort capable de résumer efficacement les tenants et les aboutissants de la dis-

cussion et de se positionner selon un point de vue solidement motivé et en fonction de ses propres objectifs.

En aucune occasion l'auteure ne reste donc prisonnière de la bibliographie imposante qu'elle a épluchée pour son ouvrage et de l'éclectisme méthodologique qu'elle a choisi pour fonder son étude : avec une gestion mesurée et compétente de la vaste charpente théorique mise à contribution, l'ouvrage sait éviter toute redite ou digression trop lourde, même dans les cas inévitables de recoupement des sujets traités.

L'ensemble s'offre donc à une lecture fort aisée et instructive, au long de laquelle les tendances les plus récentes de la linguistique moderne engagent, à travers un exposé serré, un dialogue passionnant.

Paola PAISSA

Le titre « langage du droit et linguistique » met tout de suite en évidence l'intérêt principal de cette thèse : l'analyse du langage juridique (ou mieux du langage judiciaire) menée à l'aide des outils et des démarches que la science linguistique met à disposition². Nous avons essayé d'isoler dans les textes les éléments qui les caractérisent comme appartenant à une variété linguistique s'exprimant à travers une typologie textuelle déterminée et dans un domaine déterminé. Pour définir cette branche du savoir qui unit les deux domaines, J.-C. Gémar propose le mot « jurilinguistique »³ qui a le mérite de créer un nom de métier, « jurilinguiste », et qui fait référence à l'étude linguistique des traits caractéristiques du langage du droit. En revanche, G. Cornu choisit l'expression « linguistique juridique » qui englobe l'étude linguistique du langage du droit et celle du droit du langage⁴. C'est seulement dans le premier volet que nous allons situer notre travail, sans aucune référence au droit linguistique.

¹ Je tiens tout d'abord à témoigner ma gratitude à ma directrice Paola PAISSA qui a suivi patiemment ma recherche en me faisant don de ses conseils précieux et compétents. Je désire ensuite exprimer ma reconnaissance à mon co-directeur Leandro SCHENA dont le soutien professionnel et la gentillesse personnelle n'ont jamais fait défaut. Je remercie également Patricia KOTTELAT et Giovanni AGRESTI pour la révision linguistique.

² Déjà en 1974, G. MOUNIN réfléchissait sur les apports que la linguistique aurait pu offrir à l'étude des juristes. « La linguistique comme science auxiliaire dans les disciplines juridiques », in *Archives de philosophie du droit*, T. XIX, 1974, pp. 7-18.

³ J.-C. GÉMAR (sous la direction de), *Langage du droit et traduction juridique. Essais de jurilinguistique*, Conseil de la langue française, Éditeur Officiel du Québec 1982.

⁴ « L'étude est linguistique en ce qu'elle a pour objet tous les moyens linguistiques qu'utilise le droit [...] Cependant elle est aussi juridique [...] parce que le langage qu'elle observe est celui du droit [...] [et] parce que, juridique ou commun, le langage est parfois l'objet d'une règle de droit [...]. La linguistique est ici juridique à cause de l'imprégnation du langage par le droit [...], dans son plein déploiement, la linguistique juridique comprend à la fois l'étude du langage du droit et celle du droit du langage ». G. CORNU, *Linguistique juridique*, Montchrestien, Paris 2000 (2^{ème} éd.), pp. 9-10.